

6100 – Cath. B

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Pierre LIBERT, Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Patrick CORTIAL, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Pierre JACQUINOT, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Angélique SANTUS, Annie ALBERT représentée par Monsieur Christophe LEFEVRE, Claudine DUPUIS, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI

Absents et excusés : MM. Jacques CHAMP, Daniel LEFORT, Jean LAVIGNE, Olivier GERARD, Gérard GERVAISE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Charles SAINT-VANNE, Philippe COLAUTTI, Yannick SIMON-BURNOTTE, Bruno ROTA,

Mmes Marie-Claude THIL, Sophie PEUQUET, Josiane LECLERCQ, Yvonne COLLIGNON, Sylvie WATRIN, Sandrine JACQUINET, Jennifer GHEWY

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur René MATHIEU à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Jean-Marie ADDENET
- Madame Angéline DE PALMA-ANCEL à Madame Christine PROT
- Madame Dominique GRETZ à Madame Khadija BERREHLI
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Patrick CORTIAL
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Date de la convocation le 12 juin 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 12 juin 2019.

Monsieur le Président propose de retirer à l'ordre du jour le point suivant :

- 1.1 Avenant n°2 au marché d'entretien ménager des bâtiments scolaires et périscolaires

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 19-0601 1.1 Marché n°C185823L02 – Travaux de signalisation verticale – Entreprise Lacroix Signalisation – Avenant n°1 – Prix supplémentaires

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en décembre 2018 la CAGV a notifié à l'entreprise LACROIX Signalisation un marché pour assurer la signalisation verticale sur le territoire, considérant que ce marché à bons de commande d'un montant annuel de 600 000 € TTC est conclu jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduit deux fois pour une durée d'un an, considérant que des prix non prévus aux pièces financières sont à inclure dans le marché, considérant que la fourniture des coussins berlinois comme les ralentisseurs sont prévus mais non leurs poses : - pose de coussin berlinois pour 385.00 € HT (462.00 € TTC) – pose de ralentisseur : 60.50 € HT (72.60 € TTC) **décide** d'approuver le

projet d'avenant n°1 actant les prix nouveaux et **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives.

. 1.1 Avenant n°2 au marché d'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires : retiré

. 19-0602 1.1 Marché C185225 – Marché d'exploitation des installations thermiques – Avenant n°1

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'au conseil communautaire du 11 octobre 2018, la CAGV coordonnateur du groupement de commande Ville de Verdun – CAGV a lancé une procédure de consultation visant à la mise en place d'un contrat d'exploitation sur l'ensemble du patrimoine de la Ville de Verdun et de la CAGV, considérant que cela a abouti à l'attribution d'un marché d'exploitation des installations thermiques au 1^{er} janvier 2019 à un nouveau titulaire, le groupement DALKIA-Lorraine Dépannage, considérant que la variante retenue pour un contrat de 10 ans prévoit une économie annuelle globale sur la facture énergétique de 20 % sur les bâtiments chauffés par des chaudières gaz et de 23 % pour les bâtiments reliés au réseau de chaleur de la SIEMVSM, considérant qu'il est proposé aujourd'hui à l'assemblée un premier avenant audit marché d'exploitation, considérant que cet avenant permet : - d'intégrer certains bâtiments non compris dans le périmètre initial du marché, - de sortir certains bâtiments n'étant plus dans le périmètre initial du marché, - d'actualiser la gestion de certains systèmes de chauffage ayant été modifiés et non intégrés dans le périmètre initial du marché, - d'actualiser les dénominations de certains bâtiments pouvant porter à confusion par ailleurs, - d'actualiser le DPGF en vue d'une automatisation des procédures financières, considérant que ces diverses modifications entraînent une augmentation du prix du marché de 63 185.65 € HT, soit 12,4 % du coût initial, considérant que cet avenant est conclu selon les dispositions de l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, considérant qu'un changement de titulaire est impossible puisque la gestion des équipements doit se faire globalement pour permettre de réaliser des économies, considérant qu'il s'agit d'une augmentation financière de plus de 5 %, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

. 19-0603 4.1 Tableau des effectifs au 31-12-2018

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, considérant que la mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, considérant que le tableau des effectifs fixe au 31 décembre 2018 les emplois de la manière suivante : sept filières sont représentées : administratives, technique, sportive, animation, culturelle, médico-sociale et police, à hauteur de 365,24 équivalents temps plein pour 341,85 équivalents temps plein exerçant réellement leurs missions au sein de 19 directions. L'écart entre les ETP réalisés et les ETP créés s'explique notamment par les postes existants non pourvus, les agents exerçant à temps partiel, mis à disposition, et occupant l'emploi pour un temps inférieur, considérant l'exposé de la situation, considérant que 393 agents occupent des emplois permanents (hors emplois aidés) comprenant les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée, considérant qu'il est précisé que parmi les 393 agents 5 agents sont en position de détachement et sont comptabilisés dans les emplois permanents car dans cette position administrative leur carrière se poursuit et continue d'évoluer, **valide** le tableau des effectifs au 31 décembre 2018.

Arrivée de Monsieur MAGISSON et départ de Madame PROT

. 19-0604 4.1 Tableau des effectifs

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement,

décide la modification du poste de chef de projet du programme 'Action Cœur de Ville' créée et ouvert dans le cadre d'emplois des attachés, étendu au cadre d'emplois des rédacteurs, **décide** considérant que la gestion des cimetières est dévolue à un seul agent à temps complet, considérant que celui-ci doit être suppléé afin de rendre un service de qualité aux usagers et de répondre au principe de continuité du service public, **la création** d'un emploi de cimetière à temps non complet à raison de 17,50/35,00H soit 0.50 ETP ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C), considérant la scission prochaine de la direction Urbanisme habitat Environnement et Développement Durable, nécessite la création d'emplois, **autorise** Monsieur le Président à créer un emploi de chargé de mission 'habitat' à temps complet à raison de 35,00H/35,00H ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et un emploi de directeur à temps complet à raison de 35,00H/35,00H ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), considérant que dans le cadre de la mise en place du projet DEMOS en partenariat avec la Philharmonie de Paris, sur une durée de 3 ans, **autorise** Monsieur le Président à créer les postes suivants : un emploi de coordinateur de projet à temps complet à raison de 35,00H/35,00H ouvert dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A), deux emplois de référent social à temps non complet à hauteur de 7,00H/35,00H ouverts dans les cadres d'emplois des Agents sociaux (catégorie C)

Sortie de Monsieur THOMAS

. 19-0605 4.2 Recrutement saisonnier 2019.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'article 3 2° de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial dispose que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, considérant qu'il faut répondre à un besoin estival dans le cadre de l'ouverture de la baignade de la base de loisirs du Pré l'Evêque pour la période du 5 juillet 2019 au 25 août 2019, **autorise** Monsieur le Président à recruter du personnel pour occuper les emplois suivants : 3 emplois de surveillant de baignade à temps non complet à raison de 20H (planning) par semaine chacun ouvert dans le cadre d'emplois des opérateurs OPS, un agent d'entretien du site à temps non complet à raison de 24H (planning) par semaine ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

. 19-0606 5.1 Modification de la composition de la Commission Aménagement de l'espace et de l'économie

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Daniel ROBILIN décédé dernièrement, considérant qu'il est demandé à l'assemblée de procéder à une nouvelle élection, **décide** de nommer Madame Marie-Claire QUENCEZ en qualité de membre de la commission Aménagement de l'espace et de l'économie.

Retour de Monsieur THOMAS

. 19-0607 7.1 Tarifs AQUADROME

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 22 octobre 2018 ont été délibérés et adoptés les tarifs du Complexe de Verdun Aquadrome, considérant que la délibération en vigueur prévoit le remboursement uniquement pour raison médicale ou en cas de déménagement, il vous est proposé d'élargir les conditions de remboursement à l'appréciation du gestionnaire –prévoyant notamment le remboursement d'une activité qui a subi les modifications horaires ou qui n'existent plus, ainsi qu'en cas d'erreur de tarifs, considérant qu'il est laissé à la Direction de l'Aquadrome la possibilité de remboursement pour autre situation exceptionnelle, considérant que le principe précité sera donc adopté à chaque modification de grille tarifaire, **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

. 19-0608 7.1 Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2018

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, **prend acte** de la communication du bilan annuel 2018 des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel que proposé et qui sera annexé au Compte Administratif 2018.

. 19-0609 7.1 Examen et vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget Principal

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0610 7.1 Examen et vote du Budget supplémentaire 2019 – Budget annexe assainissement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0611 7.1 Examen et vote du Budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Chicago

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0612 7.1 Examen et vote du Budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Marronniers

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0613 7.1 Examen et vote du Budget supplémentaire 2019 – Budget annexe Ordures Ménagères.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0614 7.10 Délibération de principe fixant les modalités de transition entre le budget annexe 'Pays de Verdun' de la Communauté d'Agglomération, le budget principal de la Communauté d'Agglomération et le budget principal du futur PETR

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget annexe 'Pays de Verdun' émane de la convention signée en 2016 entre la CAGV et les autres structures

intercommunales fixant les modalités de partage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, considérant que l'article 1 de cette convention précise 'les Communautés de Communes, ayant approuvé la Charte du Pays de Verdun et son périmètre, regroupées au sein d'un Comité politique de Pays, souhaitant que le portage administratif et financier de l'animation et des actions transversales du Pays soit confié à la CAGV', considérant que les EPCI à fiscalité propre membres de l'association 'fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun' est maintenant de se structurer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), ce qui implique de ce fait la création concomitante d'un budget propre à cette structure, considérant que deux budgets ne peuvent coexister pour l'exercice exclusif de cette même compétence et le budget annexe Pays de Verdun doit être clôturé à la date de création administrative du PETR, c'est pourquoi il est prévu d'acter la création du PETR au 1^{er} septembre 2019, considérant qu'il convient de valider les modalités pratiques permettant d'accompagner au mieux cette transition administrative et budgétaire, considérant que l'accord de principe sur les modalités comptables applicables à partir de la date de création du PETR est le suivant : 1) le résultat comptable constaté au 31 août 2019 sur le budget annexe du Pays de Verdun sera repris sur le budget principal de la CAGV (pour rappel, du fait notamment du décalage calendaire des subventions à recevoir, le résultat cumulé 2018 présente un déficit comptable de 287 062,27 euros) 2) les dépenses, notamment les dépenses de personnels et de logistiques identifiées dans la convention de mutualisation de la CAGV pourront, si besoin, être payées sur le budget principal de la CAGV jusqu'à la fin de l'année 2019 afin de laisser le temps au PETR d'organiser sa gestion administrative et comptable. Ces dépenses seront individualisées par un identifiant analytique afin de faciliter un contrôle à posteriori. 3) les recettes, notamment les diverses subventions octroyées à la CAGV pour le compte du Pays de Verdun, seront également comptabilisées sur le budget principal de la CAGV et individualisées par un identifiant analytique. 4) sur la base d'une convention à signer entre la CAGV et le PETR, il conviendra ensuite d'opérer une régularisation budgétaire sur l'exercice comptable 2020 afin que le PETR rembourse les dépenses effectuées par la CAGV, y compris le déficit constaté au 31 août 2019. A contrario la CAGV reversera les produits perçus pour le compte du Pays de Verdun pour les années 2020 et suivantes, **décide** d'approuver les orientations de principe ainsi définies.

. 19-0615 7.1 Examen et vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Pays de Verdun

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0616 7.1 Examen et vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe PRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0617 7.1 Examen et vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Transport

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0618 7.1 Examen et vote du Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe Wameau

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le budget supplémentaire fait suite à l'adoption du compte administratif de l'année précédente et constitue un

document de liaison, il a pour rôle principal de reprendre les résultats en excédent ou en déficit des années passées, d'inscrire l'affectation, considérant que le budget supplémentaire permet également de proposer des ajustements budgétaires, **décide** de voter par nature au niveau du chapitre les ajustements proposés.

. 19-0619 7.1 Décision Modificative n°2 – Budget ANRU Verdun

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement tels que proposés, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

. 19-0620 7.5 Espace NIEL – Réaménagement d'un ancien bâtiment en locaux à vocation sportive – Adoption d'un nouveau plan de financement (Programme 07 1 16 02).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération en date du 15 mars 2018 il a été adopté un plan de financement prévisionnel pour des travaux de réaménagement d'un ancien bâtiment militaire en 2 salles sportives d'entraînement sur le site NIEL à THIERVILLE, considérant que ce dossier peut bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (exercice 2019) et suite à des réunions avec les services de l'État, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, et/ou de tout autre concours financier de l'État et à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire, **précise** que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

. 19-0621 7.5 Publication Musée de la Princerie, tarif et demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le musée de la Princerie souhaite éditer en 2019 un ouvrage de référence valorisant la collection numismatique, un fonds exceptionnel mais méconnu, considérant qu'au sein de cette collection figure un ensemble remarquable d'une centaine de monnaies et jetons frappés entre le VI^e et le XVII^e siècle, considérant que cet ouvrage aura comme titre 'le monnayage des princes-évêques de Verdun (Xe-XVII^e siècles) soit une prestigieuse collection du musée de la Princerie, considérant que 1 000 ouvrages au prix de vente de 15€ seront édités, soit un coût total de 12 660 € TTC, **autorise** l'application du tarif de vente de 15€, **autorise** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC Grand Est et à signer tous documents s'y rapportant.

. 19-0622 7.10 Avenant n°1 à la convention entre le Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Remboursement de la dette au titre de la compétence scolaire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par délibération du 29 janvier 2015 la CAGV a décidé la généralisation sur l'ensemble du territoire de la CAGV de la compétence scolaire et enfance, considérant que par délibération du 22 octobre 2018, la CAGV doit rembourser 27.76 % de l'encours de la dette de la Ville de Verdun de 1 881 973 € étalé sur une période forfaitaire de 10 ans soit 10 annuités de 52 243.57 € au titre des compétences transférées, considérant que la convention signée le 9 novembre 2018 entre la CAGV et la Ville de Verdun indique dans son article 4 une annuité de 52 085.48 € et que ce montant est erroné, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention entre la CAGV et la Ville de Verdun au titre du remboursement de la dette liée au transfert de la compétence 'scolaire et enfance'.

. 19-0623 7.10 Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Trésorier Communautaire nous informe qu'il n'a pu recouvrer les titres de recette émis au cours des exercices 2018 et 2019, conformément à la décision de la commission de surendettement de la Meuse considérant que ces créances sont éteintes, **décide** de considérer ces créances comme éteintes, celles-ci représentant une somme totale de 129.50 € et devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542.

. 19-0624 7.10 Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes (Budget annexe Ordures Ménagères)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le Trésorier Communautaire nous informe qu'il n'a pu recouvrer les titres de recette émis au cours de l'exercice 2017, conformément à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Meuse considérant que ces créances sont éteintes, **décide** de considérer ces créances comme éteintes, celles-ci représentant une somme totale de 28.04 € et devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542.

. 19-0625 7.10 Méthodes utilisées pour les opérations de fin d'exercice – Budget annexe ANRU

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que conformément aux dispositions des articles L 2321-27 du CGCT, les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les dépenses obligatoires suivantes, considérant par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements de communes et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes : - les immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202,2031,2032,2033,204,205,208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision – les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158, 218, considérant que l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996, **décide** d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens ce qui permet un suivi de l'actif immobilisé conforme à l'esprit de la M14 avec des valeurs patrimoniales tenant compte de la dépréciation des biens et également d'assurer un autofinancement complémentaire pour financer l'entretien patrimonial de la collectivité, **décide** de la procédure d'amortissement des immobilisations par nature avec une durée d'amortissement, **décide** d'amortir les charges à retenir sur 5 ans (ce sont les charges qui sont comptabilisées en section de fonctionnement au cours d'un exercice alors qu'elles affectent plusieurs exercices –frais d'études-) **décide** la reprise des subventions d'investissement.

. 19-0626 7.10 Convention avec le Centre de Gestion 55 pour l'utilisation de l'outil AGIRHE et l'assistance technique et statutaire

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet, et volontaire pour les autres collectivités, considérant que dans le cadre de ses missions le Centre de Gestion met à disposition des collectivités un outil informatique nommé AGIRHE afin de gérer certains aspects de la carrière des agents publics, considérant que la collectivité n'utilise pas la solution AGIRHE, considérant que néanmoins pour l'exercice de certaines missions du Centre de Gestion, il s'avère que l'alimentation de cet outil est désormais indispensable, considérant que dans l'attente de sa mise en place, le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité le personnel nécessaire pour la saisie des actes parvenant par voie postale ou dématérialisée, considérant que le Centre de Gestion propose contre rémunération un service de conseil juridique et statutaire auquel il est parfois nécessaire de faire appel, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service avec le Centre de Gestion de la Meuse.

. 19-0627 7.10 Convention avec la commune de Belleville sur Meuse organisant la mise à disposition des moyens humains et véhicules partagés dans le cadre du transfert de compétence voirie

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, par délibérations des 15.12.2016, la CAGV a engagé une procédure de modification de ses statuts et de définition de l'intérêt communautaire visant notamment au transfert de la compétence voirie, considérant qu'après approbations des conseils municipaux des communes membres dans les règles de majorité fixées par le CGCT, les nouveaux statuts furent validés par arrêté préfectoral n°2017-2066- du 02.10.2017, considérant l'article L5211-4-1 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargée de sa mise en œuvre, considérant que la compétence voirie concerne, dans les services techniques de la commune de Belleville, 3

agents titulaires à hauteur chacun de 33% de leur temps de travail, et des véhicules partagés à hauteur de 2/3 de leur utilisation pour les compétences communales et 1/3 pour la compétence voirie, **autorise** Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Belleville-sur-Meuse afin d'organiser les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition.

. 19-0628 7.10 Convention avec la commune de Belleville sur Meuse pour la régularisation des écritures comptables liées au transfert de compétence voirie

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, par délibérations n°16-1124 et n°16-1125 du 15.12.2016, la CAGV a engagé une procédure de modification de ses statuts et de définition de l'intérêt communautaire visant notamment au transfert de la compétence voirie, considérant qu'après approbations des conseils municipaux des communes membres dans les règles de majorité fixées par le CGCT, les nouveaux statuts furent validés par arrêté préfectoral n°2017-2066 du 02.10.2017, considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT la CAGV est donc substituée à l'ensemble des communes pour tout ce qui relève de la voirie d'intérêt communautaire (une convention organisant la mise à disposition des personnes et matériels utilisés prendra effet au 01.07.2019), considérant qu'entre la prise de la compétence voirie et l'application de la convention précitée, la commune de Belleville a pris en charge des frais liés relatifs à la voirie, à savoir les personnels ainsi que les frais de carburant et maintenance relatifs aux véhicules et matériels utilisés, il convient donc de procéder à la régularisation de ces écritures selon le détail concernant les années 2017 à 2019, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Belleville sur Meuse pour la régularisation de ces écritures, en précisant que si les frais engagés sur 2017 et 2018 sont connus, ceux concernant le premier semestre 2019 feront l'objet d'un avenant ultérieur à la convention.

. 19-0629 8.5 Subvention pour la continuité du référent de parcours du programme de réussite éducative

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que depuis 2017 le comité technique du programme de réussite éducative (PRE) conformément aux objectifs fixés par le comité de pilotage du contrat de ville, a décidé de donner pour orientation au PRE de faciliter l'individualisation de la prise en charge des parents, considérant qu'en conformité avec ces objectifs, l'Association Meusienne de Prévention (AMP) a proposé la mise en place d'un référent de parcours du PRE, ce projet vise à créer une dynamique permettant de donner toute l'égalité des chances dont les jeunes (6-16ans) des quartiers prioritaires ont besoin pour réussir scolairement en impliquant leur famille et en travaillant essentiellement sur l'aspect extrascolaire et socioculturel, considérant que l'AMP a proposé de faire perdurer le référent de parcours sur un 0.25 ETP, considérant que le référent de parcours sera soumis à une évaluation sous forme d'un rapport de synthèse qui reprendra la création des outils d'identification et de suivi des enfants et les actions permettant la mobilisation des parents en fin d'année scolaire et en fin d'année civile, considérant que ce projet est conforme aux orientations données par l'Etat, principal financeur du programme de réussite éducative, **décide** d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'AMP pour la mise en œuvre de ce projet sur l'année 2019.

. 19-0630 8.5 Validation de la programmation proposée dans le cadre de la dotation politique de la Ville 2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville bénéficie chaque année aux communes ou PECI, ayant la compétence politique de la ville, particulièrement défavorisés et présentant des dysfonctionnements urbains, considérant que suite à la réforme instaurée par l'article 141 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la ville de Verdun est désormais éligible à ce dispositif et bénéficie pour 2019 d'une enveloppe de 277 743 €, considérant que conformément aux modalités de gestion lorsque la compétence politique de la ville est portée par l'établissement Public de Coopération Intercommunale, celui-ci peut bénéficier de la dotation politique de la ville pour le compte de la commune éligible, considérant que les actions éligibles à un financement visent les quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'ils doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de Ville conclu à l'échelle intercommunale, considérant qu'il peut s'agir de projets de fonctionnement (sans disposition particulière de plafond de subventionnement) ou d'investissement (avec un plafond de 80% de subvention publique), considérant qu'il est proposé que les projets tels que présentés soient soutenus dans le cadre de la dotation politique de la ville, **valide** la liste des opérations présentées au

titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2019, **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec la ville de Verdun pour rétrocéder les subventions perçues dont elle serait le maître d'ouvrage en sachant que les crédits feront l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la CAGV via la signature d'une convention attributive de subvention qui interviendra prochainement pour chaque projet.

Monsieur le Président précise que Verdun est la seule Ville en Meuse à en bénéficier.

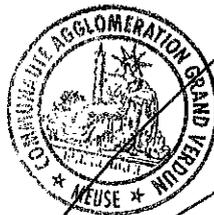
. 19-0631 8.5 Participation au budget annexe du PRE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, par délibération du conseil communautaire du 7 février 2017 et du Comité Directeur de la Caisse des écoles du 29 mars 2017, la CAGV est le porteur juridique et financier du programme de réussite éducative (PRE), conformément à la circulaire du 10 octobre 2016 relative aux instructions relatives aux programmes de réussite éducative, un budget annexe a été créé et la CAGV y participe au titre de la politique de la ville, considérant que ce budget a pour objectifs de mettre en œuvre les actions proposées par le comité technique du PRE et validées par le comité de pilotage du Contrat de Ville, Considérant que cette participation s'élève à hauteur de 10 000 € et complète les financements apportés par l'Etat (environ 43 000 €) et la CAF (environ 10 000 €) **décide** le versement d'une subvention de 10 000 € au budget annexe PRE de la CAGV.

. 19-0632 8.9 Convention projet DEMOS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle sur la pratique musicale en orchestre, considérant que ce projet à dimension nationale, initié en 2010 et coordonné par la Cité de la musique-Philharmonie de Paris est destiné à des enfants habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, ainsi que dans les zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles, considérant que DEMOS a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine classique et de contribuer à leur bonne insertion sociale, considérant que la CAGV, constatant que ce dispositif d'éducation musicale correspond aux valeurs et aux politiques qu'elle défend dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et qu'elle souhaite répondre favorablement à la proposition de création d'un orchestre DEMOS sur son territoire, considérant que ce projet est mis en place pour une durée de 3 ans et nécessite la signature d'une convention précisant les engagements de la CAGV et de la Philharmonie de Paris, considérant que la part de financement des collectivités territoriales est estimée à 115 000 € sur un budget global de 260 000 €, considérant qu'au regard des financements sollicités et des expériences menées sur les autres territoires, la part résiduelle de la CAGV devrait s'établir à 45 000 €, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention précisant les engagements de la collectivité et de la Philharmonie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.



VERDUN, le 21 juin 2019

Le Président,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.